

Règlement du concours de confection de bouquet de fleurs (Journée du Tiare Tahiti)

Article 1- Objet du concours

A travers le Tiare Tahiti, ce concours a pour objectif de promouvoir:

- La création florale,
- La production locale,
- Le patrimoine végétal vivant,
- Le métier de fleuriste privilégiant l'approvisionnement en circuit court.

Il s'inscrit dans le cadre des Journées du Tiare Tahiti organisées par le Comité du Tourisme de Fakarava. Il permet de mettre en lumière les artisanes et artisans locaux..

Article 2- Organisation du concours et composition du jury

Le concours se tiendra le samedi 06 décembre 2025 quai de Rotoava et plus précisément sous le Fare Pote'e. Le choix du thème est « La Tiare Tahiti »

Composition du jury: Le jury est composé de 5 membres désignés par l'organisateur:

- 1 représentant du comité du tourisme de Fakarava,
- 1 représentant de la mairie,
- 3 membres choisis par la CTF.

À l'issue de la compétition, le Jury communique auprès des candidats un commentaire général sur les bouquets. Le Jury est souverain. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'une contestation, à quel titre que ce soit.

Article 3- Conditions de participation

1. Le concours est ouvert à:
 - Tous (uniquement aux personnes majeures)
 - Les participants peuvent concourir individuellement ou en équipe de maximum 2 personnes.
2. L'inscription est gratuite
3. Chaque participant doit s'inscrire avant **1er décembre 2025**

Article 4- Matériaux autorisés

1. La Tiare Tahiti doit constituer la fleur principale du bouquet et représenter au minimum 80% de la composition.
2. Sont autorisés:
 - Autres fleurs ou feuillages locaux,
 - Fibres naturelles (pae'ore, pekeremu,...).

3. Sont interdits:
 - Fleurs artificielles,
 - Matériaux plastiques.

Article 5- Format de la création

1. Le bouquet doit être réalisé sur place, dans le temps imparti.
2. Dimensions maximales: **50 x 60 cm, base: 30 x 30 cm**
3. Chaque participant doit présenter qu'un seul bouquet

Article 6- Déroulement du concours

1. Accueil et installation des participants: 8h00
2. Durée de confection: 3h00
3. Passage du jury durant l'épreuve
4. Enregistrement des oeuvres
5. Annonce des résultats et remise des prix

Article 7- Critères d'évaluation

Le jury évaluera chaque bouquet selon les critères suivants:

1. Technique générale : Choix des fleurs, placement, finitions, respect du végétal
2. Respect de la thématique : Tiare Tahiti
3. Esthétique générale : harmonie
4. Originalité et créativité
5. Solidité, propreté et finition
6. Qualité des matériaux

Le jury établit le palmarès après avoir vu tous les bouquets des candidats et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Chaque membre du jury pourra attribuer son coup de cœur à l'un des bouquets, cela entraînera une bonification de la note du participant.

Article 8- Récompenses

Les vainqueurs du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points attribués par les différents membres du jury. Un classement des lauréats sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

L'organisateur peut également remettre un Prix Spécial du Jury

Article 9- Propriété des oeuvres

Les productions florales restent la propriété du Comité du Tourisme de Fakarava.

Article 10- Responsabilités

Le Comité du Tourisme Fakarava ne couvre pas les éventuels accidents (transport des personnes, accidents corporels pendant la réalisation de l'œuvre).

1. Les participants sont responsables de leur matériel personnel.
2. Les participants doivent respecter les règles de sécurité et l'esprit du concours.

Chaque candidat(e) s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et la responsabilité des propriétaires des lieux où se déroule le Concours.

Article 11- Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la Comité du Tourisme de Fakarava et Tahiti Tourisme pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...). Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 12- Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou non respect entraînera la disqualification immédiate.

